



LA COURONNE
CHARENTE

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE LA COURONNE
1 Place de l'hôtel de ville
16400 LA COURONNE
Téléphone : 05.45.67.28.11
Courriel : accueil@lacouronne.fr

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE

Date et heure limites de réception des offres :

le vendredi 24 mai 2024 à 12H00

1.1 - Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
<u>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	3
2.1 - DUREE DE VALIDITE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE	4
2.5 - TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE	4
2.6 - COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	4
<u>ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)</u>	4
<u>ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	5
4.1 - COMPOSITION DU DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS :	5
4.2 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU	7
4.3 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE	7
<u>ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	8
5.1 - JUGEMENT DES CANDIDATURES :	8
5.2 - JUGEMENT DES OFFRES :	8
5.3 - REGULARITE FISCALE ET SOCIALE	10
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	11
6.1. REMISE EXCLUSIVE PAR VOIE ELECTRONIQUE	11
6.2. REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE (FACULTATIVE)	11
<u>ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente procédure adaptée concerne :

- **Les travaux d'aménagement de voirie sur la commune de la Couronne**

Lieux d'exécution :

- **Commune de La Couronne**

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1er avril 2019.

Il est précisé que la collectivité se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats arrivés en tête du classement à l'issue de l'analyse des offres. Toutefois, l'acheteur s'autorise à attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Le présent marché est un accord-cadre. Ce dernier est conclu avec un seul opérateur économique (accord-cadre mono-attributaire) sans montant minimum et avec un montant maximum de 4 000 000 € HT.

Il fixe toutes les stipulations contractuelles et fera, par conséquent, l'objet d'émission de bons de commandes dans les conditions fixées au sien des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

La forme du groupement doit être indiquée dans la lettre de candidature ou le formulaire DC1.

Le nom du mandataire sera mentionné dans l'acte d'engagement.

Il est interdit pour les candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Sous-traitance :

Le titulaire d'un marché public peut, dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée de validité du marché - Délais d'exécution

Le marché a une durée initiale du marché d'un an à compter de sa date de notification.

Le marché sera reconductible 2 fois par tacite reconduction pour une durée d'un an chacune.

Le maître d'ouvrage devra se prononcer 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché ; il est considéré avoir accepté la reconduction si aucune décision n'est prise avant ce délai.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Les bons de commandes seront notifiés par le maître d'ouvrage durant la période de validité du marché au fur et à mesure des besoins. Les délais d'exécution des commandes seront fixés dans le cadre de l'article 1.1 bis du CCAP.

2.2 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Les prestations envisagées sont de nature courante et ne justifient pas le recours à des techniques spécifiques ou innovantes. Les clauses du CCTP sont intangibles.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes par le maître d'œuvre.

2.5 - Travaux intéressant la défense

Sans objet.

2.6 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 3 - Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le retrait du dossier de consultation est uniquement possible par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://charente.marches-publics.info>

Pour plus de renseignements, les soumissionnaires pourront utilement se reporter aux conditions générales d'utilisation de la plateforme :

<http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 - Présentation des candidatures et des offres

L'ATTENTION DES CANDIDATS EST ATTIREE SUR LA NECESSITE DE RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES DISPOSITIONS CI-APRES.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés et exprimés en EURO. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

4.1 - Composition du dossier à remettre par les candidats :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

A) Pièces relatives à la candidature :

Conformément aux dispositions du titre IV du livre 1^{er} de la deuxième partie du Code de la Commande Publique, il est précisé que :

- les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique géré par les candidats, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit,
- les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur du pouvoir adjudicateur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats qui le souhaitent pourront présenter leur candidature sous la forme d'un document électronique unique de marché européen (e DUME) téléchargeable sur le site chorus pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ou à partir du formulaire type de e DUME figurant en annexe 2 du règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

En cas de groupement, chacun de ses membres doit remettre un E DUME.

Le e DUME doit être dûment complété : la partie II ; les rubriques A ; B ; et C de la partie III, les rubriques B ; C ; et D de la partie IV.

Les candidats ne peuvent pas se contenter pour la partie IV « critères de sélection » de remplir la section A « indication globale pour les critères de sélection ». Ils doivent remplir les autres sections pour pouvoir justifier des exigences requises au titre de la consultation.

Ils doivent également fournir sous forme de fichier séparé :

- **Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat**
- **Les attestations d'exécution de bonne fin pour les références qui ne sont pas disponibles par voie électronique (système de stockage, site Web, identification du fichier...)**

En cas de recours aux capacités d'une ou plusieurs autres entités, les candidats devront fournir un e DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités concernées.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

A défaut d'utiliser le DUME, le dossier « candidature » contiendra :

- les formulaires DC1 et DC2 dûment remplis (version 2019) téléchargeables sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité

- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat

En cas de groupement, les imprimés DC1 et DC2 doivent être fournis par chacun de ses membres et pour les groupements conjoints, la répartition des prestations entre ses membres doit être précisée en rubrique E du formulaire DC1

Déclaration des moyens du candidat comportant les renseignements suivants :

- indication des effectifs moyens annuels des candidats et l'importance du personnel d'encadrement pour les trois dernières années,
- indication de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation

Références professionnelles :

Références d'ouvrages réceptionnés au cours des 3 dernières années ou en cours d'exécution ; de même nature et importance

Déclaration concernant le chiffre d'affaires du candidat du domaine d'activités faisant l'objet du marché

Preuve d'assurances pour les risques professionnels et les garanties

B) Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement (AE)** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché.

En cas de recours à la sous-traitance, les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché sont formulées dans les annexes de l'acte d'engagement (DC4 ci-joint à compléter - à reproduire si plusieurs sous-traitants).

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par les dispositions du Code de la Commande Publique :

- une déclaration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accès aux marchés publics,
- les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance forfaitaire prévue à l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article 5 de l'acte d'engagement.

- **Le bordereau des prix unitaires** : cadre ci-joint à compléter sans modification, dater et signer

Les autres pièces particulières constitutives du marché (CCAP et CCTP) seront signées lors de la phase de mise au point du marché et constitueront l'exemplaire original.

C) Les documents explicatifs :

Au projet de marché sera joint un **Mémoire technique spécifique à l'opération (justificatif et explicatif)** comportant les documents suivants :

1. l'organisation locale des moyens humains et matériel pour réaliser les chantiers ;
2. les dispositions prises pour assurer la sécurité des usagers et du personnel ;
3. les dispositions prises pour l'information des riverains et des usagers ;
4. la provenance et la qualité des matériaux ;
5. les mesures environnementales et la gestion des déchets.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations.

4.2 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Tous les documents constituant ou accompagnant les offres des soumissionnaires doivent être entièrement rédigés en langue française. Les montants monétaires sont obligatoirement exprimés en euro

Le soumissionnaire devra remettre un dossier « offre » qui contiendra les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses annexes : cadre ci-joint à compléter.
- Le bordereau des prix unitaires, cadre ci-joint à compléter sans modification
- Un mémoire technique et justificatif.

4.3 - Documents à fournir par l'attributaire du marché

- Avant tout commencement d'exécution, le titulaire, le mandataire ainsi que les co-traitants doivent justifier qu'ils ont contracté une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux. Par dérogation à l'article 4.3 du CCAG-Travaux, les titulaires doivent justifier de l'étendue des garanties souscrites et de la mise à jour de leurs cotisations et ce, au moyen d'attestations précises.
- Pour l'application de l'article R.341-36 du Code du Travail, une attestation sur l'honneur indiquant si l'attributaire a ou non l'intention de faire appel pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France, sera remise avant la notification du marché.

Article 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code de la Commande publique.

5.1 - Jugement des candidatures :

La sélection et la vérification des candidatures sont effectuées selon les modalités définies au titre IV de la deuxième partie du livre 1 du Code de la Commande Publique.

Les candidatures arrivées hors délai sont éliminées.

Les candidats entrant dans les cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L 2141.1 à L 2141.5 dudit Code seront exclus de plein droit.

Les candidats étant dans les cas d'interdiction de soumissionner visés à l'article L 2141.7 dudit Code seront exclus selon l'appréciation de l'acheteur.

Les candidats placés dans un des cas d'exclusion, pendant la procédure de passation du marché, devront en informer l'acheteur qui les exclura de la procédure, conformément à l'article L 2141.12 dudit Code.

Les candidatures incomplètes sont éliminées. Le Représentant du pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature.

Les candidatures restantes seront examinées et sélectionnées au regard des capacités fournies par les candidats.

Pour l'examen des candidatures, le Représentant du pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats d'explicitier les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Pour un groupement, l'appréciation des capacités techniques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises.

Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences de capacités requises sont éliminés.

5.2 - Jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués et pondérés comme suit :

Prix des prestations : 40 points

Valeur technique : 60 points

La notation globale s'effectuera sur 100 points.

■ Analyse du critère "prix des prestations" 40 points:

L'attribution d'un nombre de points compris entre 0 et 40 est obtenue par application de la formule suivante :

- Sur le Détail Estimatif général non communiqué aux candidats

Note = (30 points) X (prix le plus bas)/(prix proposé par le candidat). Tous les prix du Bordereau de Prix sont dans ce Détail Estimatif général.

- Sur le Détail Estimatif de trois chantiers fictifs non communiqués aux candidats

Note = (10 points) X (prix le plus bas)/(prix proposé par le candidat)

Le prix le plus bas correspondra au montant de l'offre la plus faible parmi toutes celles jugées recevables.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaire.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à valider ces rectifications ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

■ Analyse du critère "valeur technique" 60 points :

L'analyse de la valeur technique de l'offre permettra l'attribution d'une note comprise entre 0 et 60 points.

La valeur technique de l'offre sera jugée au travers des documents 1 à 5 du Mémoire technique (*cf les documents explicatifs article 4 – C*), pondérés comme suit :

Valeur technique des prestations :	
1 - l'organisation locale des moyens humains et matériel pour réaliser les chantiers, délai d'intervention en cas d'urgence	20 points
2 - les dispositions prises pour assurer la sécurité des usagers et du personnel	15 points
3 - les dispositions prises pour l'information des riverains et des usagers	5 points
4 - la provenance et la qualité des matériaux	5 points
5 - les mesures environnementales et la gestion des déchets	15 points

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le Représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera utiles pour l'analyse des offres.

La collectivité pourra négocier avec les 3 candidats les mieux-disant. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. La collectivité se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le Représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le soumissionnaire retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières de l'offre ni le classement des offres, conformément à l'article R 2152-13 du Code de la Commande Publique : il ne s'agit pas d'une négociation mais une correction d'erreurs évidentes qui sert à préciser les termes du CCTP afin d'éviter tout différend pendant la phase d'exécution.

Si le soumissionnaire retenu ne fournit par les certificats, attestations et déclaration(s) sous serment visés à l'article ci-dessus dans les délais qui lui sont impartis, son offre est rejetée et l'élimination du soumissionnaire est alors prononcée par le Représentant du pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

5.3 - Régularité fiscale et sociale

Les documents suivants devront être remis dans un délai de de 8 jours à compter de la réception de la demande du Représentant du pouvoir adjudicateur :

- Une déclaration sur l'honneur signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, attestant que ses dirigeants et les personnes ayant pouvoir de l'engager dans le cadre de l'exécution du marché ne se trouvent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné dans le Code de la Commande Publique
- Une attestation de régularité fiscale datée au plus près du jour de la demande conforme aux exigences définies par le Code de la Commande Publique fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics
- Les attestations sociales émanant des organismes publics compétents datant de moins de 1 an, conformément aux exigences définies par l'arrêté du 25 mai 2016 précité :
 - Le certificat attestant que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement émanant de l'organisme de recouvrement dont il relève parmi les organismes mentionnés aux articles L. 213-1, L. 611-8 et L. 752-1 du Code de la sécurité sociale et L. 723-3 du code rural et de la pêche maritime
 - L'attestation de versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries, délivré par les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries
 - Le cas échéant, le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.
- Un extrait K (pour les personnes physiques) ou un extrait K bis (pour les sociétés immatriculées au Registre du commerce et des sociétés) ou encore un extrait D1 (pour les entreprises immatriculées au Répertoire des métiers) ou tout autre document équivalent
- La copie des décisions de justice prononcées dans le cadre d'un redressement judiciaire, si une telle procédure a été ouverte à l'encontre de l'opérateur économique

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit produire les documents précités.

En outre le mandataire devra produire un document signé par l'ensemble des membres du groupement, l'habilitant à les représenter et précisant les conditions de cette habilitation.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1. Remise exclusive par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, la personne publique accepte uniquement la transmission des offres par voie électronique sur la plate-forme : <http://charente.marches-publics.info>

Dans cette hypothèse, il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise devront être signés électroniquement avec un certificat de signature électronique conformément à l'arrêté du 22 Mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

La collectivité se réserve la possibilité de demander une régularisation de toute offre transmise par voie papier.

6.2. Remise d'une copie de sauvegarde (facultative)

Parallèlement à la remise électronique de leurs offres, les soumissionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, faire parvenir à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique électronique (clé USB, CD-ROM etc..) ou sur un support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

<p>COMMUNE DE LA COURONNE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE <u>COPIE DE SAUVEGARDE</u> NOM DU CANDIDAT</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR</p>

Cette copie de sauvegarde sera transmise par voie postale, ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de La Couronne
Place de l'Hôtel de Ville
16 400 LA COURONNE

Les horaires d'ouverture de la collectivité sont les suivants :

Lundi

8h30 – 12h00 et 14h30-17h30

Mardi

8h30 – 12h00

Mercredi

8h30 – 12h00 et 13h30-17h30

Jeudi

8h30 – 12h00 et 14h30-17h30

Vendredi

8h30 – 12h00 et 14h30-17h30

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les stricts cas mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du **22 Mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (offre électronique ne pouvant être ouverte, programme informatique malveillant etc...)**.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande par le biais de la plateforme à l'adresse suivante, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres :

<http://charente-publics.info>

Une réponse sera alors adressée, au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Tribunal Administratif de Poitiers

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Poitiers

15, rue de Blossac

Hôtel Gilbert BP 541

86020 Poitiers Cedex

Tel: 05 49 60 79 19

Fax: 05 49 60 68 09

greffe.ta-poitiers@juradm.fr <http://poitiers.tribunal-administratif.f>